

## **Avis**

## relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

Numéro d'avis: 2023-CERIB-004

Date de l'avis : 31 mars 2023

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton agréé les dispositifs de traitement suivants :

Titulaire de	RIKUTEC France				
l'agrément	107 rue de Phalsbourg 67320 Drulingen				
Dénomination commerciale	Gamme ACTICLEVER	Gamme ACTICLEVER 122	Gamme ACTICLEVER	Gamme ACTICLEVER 185	
	modèle AT 122	modèle 6 EH	modèle 25-25 QR	modèle 9 EH	
Capacité de traitement	6 Équivalents-Habitants		9 Équivalents-Habitants		
Numéro national d'agrément	2018-007-ext01	2018-007-mod01- ext01	2018-007-ext02	2018-007-mod01- ext02	
Historique	Modèle extrapolé en 2018	Modèle renommé en 2022	Modèle extrapolé en 2018	Modèle renommé en 2022	

Titulaire de	RIKUTEC France				
l'agrément	107 rue de Phalsbourg 67320 Drulingen				
Dénomination	Gamme	Gamme	Gamme	Gamme	
commerciale	ACTICLEVER	<b>ACTICLEVER 185</b>	ACTICLEVER	<b>ACTICLEVER 185</b>	
	modèle 40-40 QR	modèle 13 EH	modèle 50-50 QR	modèle 15 EH	
Capacité de	13 Équivalents-Habitants		15 Équivalents-Habitants		
traitement					
Numéro national	2018-007-ext03	2018-007-mod01-	2018-007-ext04	2018-007-mod01-	
d'agrément		ext03		ext04	
Historique	Modèle extrapolé en	Modèle renommé en	Modèle extrapolé en	Modèle renommé en	
	2018	2022	2018	2022	

Cet avis remplace l'avis NOR : SSAP2017554V publié au Journal officiel du 19 septembre 2020 ; édition électronique, texte n° 108.

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*ACTICLEVER*® – *Gamme 122, 185 – Modèles de 6 EH, 9 EH jusqu'à 15 EH – Livret de l'utilisateur,* 27 mars 2023, 56 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <a href="http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr">http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr</a>.



## **ANNEXE**

## Fiche technique descriptive associée aux gammes de dispositifs de traitement agréés ACTICLEVER 122, modèle 6 EH et ACTICLEVER 185, modèles 9 EH, 13 EH et 15 EH

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION				
Références réglementaires et	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié			
normatives	Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2			
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié			
Organisme notifié chargé de	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton			
l'évaluation de l'agrément				

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS				
Technologie de traitement	microstations à culture libre aérée (boue activée fonctionnant selon			
	le procédé SBR : Sequencing Batch Reactor)			
Description (nombre et fonction) des	1 cuve à 2 compartiments aérobies pour le traitement			
cuves / compartiments				
Liste des principaux équipements	<ul> <li>surpresseur</li> <li>automate de commande de l'aération et des pompes par injection d'air avec afficheur (programmation et alarme)</li> <li>vanne flottante avec sonde de niveau</li> <li>aérateurs à membrane micro perforée</li> <li>pompe par injection d'air pour l'évacuation des eaux traitées</li> <li>pompe par injection d'air pour le rinçage du tube d'évacuation des eaux traitées</li> </ul>			

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % des volumes utiles cumulés des deux compartiments de la cuve (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air au niveau de la sortie (compartiments aérobies).

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.



	SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS				
Dénomination commerciale		Gamme ACTICLEVER modèle AT 122	Gamme ACTICLEVER 122 modèle 6 EH	Gamme ACTICLEVER modèle 25-25 QR	Gamme ACTICLEVER 185 modèle 9 EH
Capacité de	traitement	6 EH		9 EH	
Numéro national d'agrément		2018-007- ext01	2018-007- mod01- ext01	2018-007- ext02	2018-007- mod01- ext02
Cuve	Nombre	1		1	
	Forme	cylindrique à ax	ke horizontal	parallélépipédio	que
	Matériau	polyéthylène			
2 compar-	Hauteur utile (cm)	100 - 118		99 - 117	
timents	Volume utile (m³)	2 x 1,52		2 x 2,13	
aérobies	Surface utile (m²)	2 x 1,65		2 x 2,16	
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction exprimée en hauteur cumulée dans les 2 compartiments (cm) (obtenue en additionnant les mesures de hauteurs de boue dans les 2 compartiments)  Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)  Débit d'air déclaré (L/min) du	70 8 75 à 200 mbar		8 120 à 200 mba	r
	surpresseur pour une contre- pression donnée (mbar)	75 a 200 mbar		120 a 200 mbar	
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS					
Hauteur maximale de remblai autorisée audessus des cuves (cm)		80		60	
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique		oui		oui	



	SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale		Gamme ACTICLEVER modèle 40-40 QR	Gamme ACTICLEVER 185 modèle 13 EH	Gamme ACTICLEVER modèle 50-50 QR	Gamme ACTICLEVER 185 modèle 15 EH	
Capacité de	traitement	13 EH		15 EH		
Numéro national d'agrément		2018-007- ext03	2018-007- mod01- ext03	2018-007- ext04	2018-007- mod01- ext04	
Cuve	1	1		1		
	Forme	parallélépipédique				
	Matériau	polyéthylène				
2 compar-	Hauteur utile (cm)	99 - 117 2 x 3,13 2 x 3,15		96 - 114		
timents	Volume utile (m³)			2 x 3,63		
aérobies	Surface utile (m²)			2 x 3,77		
	Hauteur maximum de	60		60		
	remplissage de boue avant					
	extraction exprimée en					
	hauteur cumulée dans les					
	2 compartiments (cm)					
	(obtenue en additionnant les					
	mesures de hauteurs de boue					
	dans les 2 compartiments)	0		0		
	Fréquence de vidange	8		8		
	théorique à charge nominale (mois)					
	Débit d'air déclaré (L/min) du	200 à 200 mbar		200 à 200 mbar		
	surpresseur pour une contre-					
	pression donnée (mbar)					
	SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-		60		60		
dessus des cuves (cm)						
Mise en œuvre possible en présence de		oui oui		oui		
nappe phréatique						